

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur YouTube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
09 décembre 2025

Mis en ligne :

19 DEC. 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 22
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs BONNAFOUS Catherine, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia ;

Procurations de vote et mandataires : CAÏTUCOLI Christiane ayant donné pouvoir à LE GUENNEC Jean-Michel, DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à DEGUILLARD Julie, POINTIER Virginie ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien, VAN CAUWELLAERT Damien ayant donné pouvoir à POINTIER Vincent ;

Absent : GARNIER Chrystèle.

Monsieur Henri NOEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 09 décembre 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 8

Délibération n° 2025-137. FINANCES : Tarifs 2026 - Enfance jeunesse

Rapporteur : Vincent POINTIER

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission enfance jeunesse du 10 décembre 2025

1 Revalorisation des quotients familiaux :

Pour calculer le quotient familial, la Caf ou la MSA prennent en compte les ressources annuelles imposables, desquelles sont déduits les abattements sociaux. La somme obtenue est ensuite divisée par 12 mois pour obtenir un montant mensuel, auquel on ajoute les prestations familiales perçues chaque mois. Ce montant est alors divisé par le nombre de parts de la manière suivante :

Calcul des parts selon la CAF

- couple ou personne isolée = 2 parts
- 1er enfant à charge = 1/2 part,

- 2e enfant à charge = 1/2 part,
- 3e enfant à charge = 1 part,
- 4e enfant à charge = 1/2 part (idem pour les suivants),
- Enfant en situation de handicap = 1/2 part de plus.

Si une famille n'a pas de quotient familial de la CAF ou de la MSA, il lui sera alors demandé de justifier de son montant de ressources, soit avec son dernier avis d'imposition, soit avec ses 3 derniers bulletins de salaires. Pour obtenir le quotient familial, ces ressources annuelles seront divisées par 12 mois, puis divisées à nouveau par le nombre de parts constituant le foyer.

Les tranches de quotients familiaux sont revalorisées en fonction du dernier taux de progression du SMIC de l'année en cours. Au 1^{er} janvier 2025, le SMIC n'a pas augmenté. Il est donc proposé de maintenir les tranches de QF à l'identique pour la tarification 2026.

Tranches	Quotients familiaux au 1 ^{er} janvier 2023 incluant les prestations CAF	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2024	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2025	Quotients familiaux proposés au 1 ^{er} janvier 2026
1	< 550	< 562	< 580	< 580
2	< 664	< 679	< 700	< 700
3	< 795	< 813	< 838	< 838
4	< 955	< 976	< 1 007	< 1 007
5	< 1 157	< 1 183	< 1 220	< 1 220
6	< 1 358	< 1 388	< 1 431	< 1 431
7	< 1 518	< 1 552	< 1 601	< 1 601
8	< 1 925	< 1 968	< 2 030	< 2 030
9	≥ 1 925	≥ 1 968	≥ 2 030	≥ 2 030

Il est par ailleurs précisé que les grilles tarifaires s'appliquent pour toutes les personnes dont la domiciliation retenue est la commune de Thorigné Fouillard. Outre les résidents, bénéficient de la grille de tarifs dégressifs les familles dont les enfants sont scolarisés au sein des écoles thoréfoléennes (Délibération du 14 décembre 2020).

Une demande de changement de quotient familial peut être effectuée à tout moment sous réserve de présentation d'un justificatif, mais l'effet rétroactif ne pourra intervenir que pour le mois en cours de la demande. (Délibération du 23 novembre 2021).

Cas particuliers :

- Les enfants qui quittent la commune en cours d'année scolaire continueront à bénéficier des tarifs dégressifs jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours, s'ils poursuivent leur scolarité au sein des écoles thoréfoléennes.
- Le Tarif 1 est appliqué pour l'ensemble des prestations dans les cas suivants :
 - Pour l'accueil d'enfants dont la famille ne peut présenter ni numéro d'allocataire, ni avis d'imposition, ni bulletin de salaire.
 - Pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

2 - Tarifs de la restauration

Le coût de revient d'un repas s'élève à **10,35€ en 2024** (soit + 9,4% par rapport au cout de revient 2023 : 9,46€)

Il est proposé une augmentation de 1,1% à compter de la tranche 3 comme suit :

2-1 Restauration scolaire

Coût de revient repas 2024 **10,35 €** taux d'augmentation **1,10%**

Tranches	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs repas	Taux de participation usagers	Tarifs repas
1	11%	1,00 €	10%	1,00 €
2	11%	1,00 €	10%	1,00 €
3	29%	2,79 €	27%	2,82 €
4	39%	3,67 €	36%	3,71 €
5	49%	4,66 €	46%	4,71 €
6	54%	5,10 €	50%	5,16 €
7	57%	5,41 €	53%	5,47 €
8	61%	5,74 €	56%	5,80 €
9	64%	6,09 €	59%	6,16 €
Extérieur	100%	9,46 €	100%	10,35 €

* **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité repas égale au tarif repas appliqué à la famille.

* **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif repas appliqué à la famille.

* **Pour un enfant malade** :

- ♣ Ne pas appliquer de pénalité le jour même si les parents préviennent le service avant 9h00 ou fournissent un justificatif d'absence sous 7 jours.
- ♣ Si l'enfant est malade plusieurs jours, charge aux familles d'annuler l'inscription de leur enfant les jours suivants, via le portail famille. Faute de cette mise à jour, la pénalité sera appliquée pour chaque jour d'absence.

Autres tarifs :

- **Repas personnel communal** : tarif unique 4,50€ (formule 2 éléments : plat + dessert) et enseignants : application du tarif de la tranche 9.
- **Stagiaire non rémunéré** : gratuité.
- **Apprenti** : application d'un tarif fixe sur la base de la tranche 3
- **Frais de non restitution de la carte monétique** : 15 €
- **Repas seniors** : 10.35€

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 1.1% sauf pour les tranches 1 et 2, d'appliquer le tarif unique de 4,50€ (plat et dessert) pour le personnel communal, d'appliquer le tarif 9 pour les enseignants et de fixer le repas seniors à 10.35€, soit le montant du coût de revient 2024.

2-2 Panier repas scolaire :

Il est proposé une augmentation de 1,1% à compter de la tranche 3 comme suit :

Tranches	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas
1	23%	0,67 €	23%	0,67 €
2	23%	0,67 €	23%	0,67 €
3	45%	1,31 €	45%	1,32 €
4	60%	1,72 €	60%	1,74 €
5	75%	2,18 €	75%	2,20 €
6	83%	2,39 €	83%	2,42 €
7	88%	2,53 €	88%	2,56 €
8	93%	2,68 €	93%	2,71 €
9	99%	2,86 €	99%	2,89 €
Extérieur	100%	2,89 €	100%	2,92 €

Pénalités panier repas

- o **Pour un défaut de présence** : l'enfant n'est pas présent, mais inscrit. Application d'une pénalité panier repas égale au tarif repas appliqué à la famille.
- o **Pour un défaut d'inscription** : l'enfant est présent, mais n'est pas inscrit. Application d'une majoration égale à 25% du tarif panier repas appliqué à la famille.

2-3 Restauration accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans

Les tarifs de la restauration pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs de la restauration scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'État dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.
Il est proposé une augmentation de 1,1% comme suit :

Coût de revient repas 2024 : **10,35 €** taux d'augmentation : **1,10%**

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
	Taux de participation usagers	Tarifs repas	Taux de participation usagers	Tarifs repas
1	15%	1,46 €	14%	1,48 €
2	23%	2,17 €	21%	2,19 €
3	29%	2,79 €	27%	2,82 €
4	39%	3,67 €	36%	3,71 €
5	49%	4,66 €	46%	4,71 €
6	54%	5,10 €	50%	5,16 €
7	57%	5,41 €	53%	5,47 €
8	61%	5,74 €	56%	5,80 €
9	64%	6,09 €	59%	6,16 €
Extérieur	100%	9,46 €	100%	10,35 €

2-4 Panier repas accueils de loisirs 3-10 ans et 10-17 ans

Les tarifs du panier repas pour l'accueil de loisirs 3/10 ans et 10/17 ans sont identiques aux tarifs du panier repas scolaire, excepté les tarifs de la tranche 1 et 2, en raison de la participation de l'Etat dans le cadre de la tarification de la restauration scolaire à 1€.
Il est proposé une augmentation de 1,1% comme suit :

	Au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas	Taux de participation usagers	Tarifs panier repas
1	24%	0,68 €	24%	0,69 €
2	35%	1,01 €	35%	1,02 €
3	45%	1,31 €	45%	1,32 €
4	60%	1,72 €	60%	1,74 €
5	75%	2,18 €	75%	2,20 €
6	83%	2,39 €	83%	2,42 €
7	88%	2,53 €	88%	2,56 €
8	93%	2,68 €	93%	2,71 €
9	99%	2,86 €	99%	2,89 €
Extérieur	100%	2,89 €	100%	2,92 €

3 - Tarifs des accueils périscolaires

Le coût de revient de l'accueil périscolaire pour un quart d'heure facturé s'élève pour l'année 2024 à 2.12 € (1.86 en 2023) soit une augmentation de 13,97%.

Il est proposé une augmentation de 1.1 % comme suit :

Coût de revient 1/4 d'heure : **2,12 €** taux d'augmentation : 1,10%

	Tarifs au 1er janvier 2025		Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure
1	6%	0,11 €	5%	0,11 €
2	9%	0,16 €	8%	0,16 €
3	14%	0,25 €	12%	0,25 €
4	20%	0,37 €	18%	0,37 €
5	23%	0,43 €	21%	0,43 €
6	27%	0,50 €	24%	0,51 €
7	30%	0,55 €	26%	0,56 €
8	32%	0,60 €	29%	0,61 €
9	36%	0,66 €	31%	0,67 €
Goûter		0,39 €		0,39 €

Il est précisé que les tarifs périscolaires s'appliquent à tous les usagers, quelle que soit leur domiciliation.

Tarif spécifique :

Ce tarif correspond à une présence effective de l'enfant jusqu'à 19h00 et est appliqué dans les conditions suivantes :

- Application du tarif spécifique en cas d'absences de pointages répétées au moment du départ le soir.

Par absences de pointages répétées, il est entendu un défaut de pointage supérieur ou égal à un, durant une période de deux semaines.

Trajet associatif :

Les tarifs pour les enfants qui bénéficient d'un accompagnement des agents communaux pour les trajets dits « associatifs » (pour se rendre à leur activité après l'école) sont identiques à ceux de l'accueil périscolaire, en prenant en compte la durée de ces trajets.

4 - Tarifs Accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires

Le coût de revient du service pour une journée accueil de loisirs 3-10 ans le mercredi et les vacances scolaires (hors Mini-Camps), s'élève pour l'année 2024 à 54,64 € soit une augmentation de 2,44% par rapport à 2023 : 53,34€

Il est proposé une augmentation de 1.1% comme suit :

Coût de revient journée : **54,64 €** taux d'augmentation : 1,10%

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée
1	7%	3,56 €	2,46 €	7%	3,56 €	2,49 €
2	9%	4,61 €	3,18 €	8%	4,61 €	3,21 €
3	13%	6,75 €	4,66 €	12%	6,75 €	4,71 €
4	17%	9,19 €	6,35 €	17%	9,29 €	6,42 €
5	21%	11,27 €	7,77 €	21%	11,39 €	7,86 €
6	24%	12,91 €	8,90 €	24%	13,05 €	9,00 €
7	27%	14,50 €	10,01 €	27%	14,66 €	10,12 €
8	30%	16,13 €	11,13 €	30%	16,31 €	11,25 €
9	35%	18,60 €	12,83 €	34%	18,80 €	12,97 €

La grille de tarifs modulés suivante est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné Fouillard.

Coût de revient journée : **54,64 €**

EXTERIEUR	Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée (69% du tarif journée)
de 1 à 3 à 31%	16,94 €	11,69 €
de 4 à 6 à 41%	22,40 €	15,46 €
de 7 à 8 à 51%	27,87 €	19,23 €
Tarif plein 9 à 62%	33,88 €	23,37 €

Depuis 2025, la CAF demande 4 tranches pour les tarifs des familles hors commune.

5 - Tarifs Accueil de loisirs 10-17 ans

Le coût de revient d'une journée de l'accueil de loisirs 10/17 ans s'élève à 102.47 € pour l'année 2024 (83.60 en 2023, 97.27 € en 2022) soit une augmentation de 22,6%

Il est proposé une augmentation de 1.1% comme suit :

5.1. Tarifs journées et 1/2 journées

Coût de revient : **102,47 €**

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée	Taux de participation usagers	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée
1	4%	1,91 €	1,32 €	2%	1,93 €	1,33 €
2	4%	2,40 €	1,66 €	2%	2,43 €	1,68 €
3	6%	3,36 €	2,32 €	3%	3,40 €	2,35 €
4	8%	4,07 €	2,81 €	4%	4,11 €	2,84 €
5	9%	4,57 €	3,15 €	5%	4,62 €	3,18 €
6	10%	5,07 €	3,50 €	5%	5,13 €	3,54 €
7	10%	5,58 €	3,85 €	6%	5,64 €	3,89 €
8	12%	6,61 €	4,56 €	7%	6,68 €	4,61 €
9	14%	7,62 €	5,26 €	8%	7,70 €	5,32 €

La grille de tarifs modulés suivantes est proposée pour les usagers dont la « domiciliation » n'est pas Thorigné-Fouillard :

Coût de revient : **102,47 €**

EXTERIEUR	Proposition tarifs au 1er janvier 2026	
Tranches	Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée (69% du tarif journée)
de 1 à 3 à 31%	31,77 €	22,21 €
de 4 à 6 à 41%	42,01 €	28,99 €
de 7 à 8 à 51%	52,26 €	36,06 €
Tarif plein 9 à 62%	63,53 €	43,84 €

Depuis 2025, la CAF demande 4 tranches pour les tarifs des familles Hors Communes.

5.2. Tarifs activités complémentaires

Il est proposé une augmentation de 1,1% aux participations complémentaires au tarif de base en fonction du coût de l'activité (ce sont les activités qui engagent des prestations extérieures et/ou du transport).

Tranches	Tarifs au 1er janvier 2025			Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
	Participation complémentaire n°1 (activités = bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser games)	Participation complémentaire n°2 (activités = karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches)	Participation complémentaire n°3 (activités = plongée, sorties aux parcs d'attractions)	Participation complémentaire n°1 (activités = bowling, soccer, rafting, canoë, cinéma, laser games)	Participation complémentaire n°2 (activités = karting, moto-cross, ski-bus, accrobranches)	Participation complémentaire n°3 (activités = plongée, sorties aux parcs d'attractions)
1	1,82 €	2,72 €	3,63 €	1,84 €	2,75 €	3,67 €
2	2,42 €	3,63 €	4,84 €	2,45 €	3,67 €	4,89 €
3	3,03 €	4,54 €	6,05 €	3,06 €	4,59 €	6,12 €
4	3,63 €	5,45 €	7,26 €	3,67 €	5,51 €	7,34 €
5	4,24 €	6,35 €	8,47 €	4,29 €	6,42 €	8,56 €
6	4,84 €	7,26 €	9,68 €	4,89 €	7,34 €	9,79 €
7	5,45 €	8,17 €	10,89 €	5,51 €	8,26 €	11,01 €
8	6,05 €	9,08 €	12,10 €	6,12 €	9,18 €	12,23 €
9	6,50 €	9,70 €	13,00 €	6,57 €	9,81 €	13,14 €

5.3 Tarifs soirée repas (espace jeunes)

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2025.

Tranches	Tarifs 2025	Proposition tarifs 2026
1	1,50 €	1,50 €
2	1,50 €	1,50 €
3	1,50 €	1,50 €
4	2,50 €	2,50 €
5	2,50 €	2,50 €
6	2,50 €	2,50 €
7	2,50 €	2,50 €
8	2,50 €	2,50 €
9	2,50 €	2,50 €

5.4 Tarifs garderie

Instauration d'une garderie le matin de 8h30 à 9h30 et le soir de 17h30 à 18h à l'espace jeunes pour l'ACM 10-17 ans durant les vacances scolaires à compter du 1er janvier 2026. Ces garderies seront payantes au quart d'heure (proposition d'utiliser la même grille tarifaire que celle de l'accueil périscolaire soir).

Coût de revient 1/4 d'heure : **2,12 €**

Proposition tarifs au 1er janvier 2026		
Tranches	Taux de participation usagers	Tarifs du quart d'heure
1	5%	0,11 €
2	8%	0,16 €
3	12%	0,25 €
4	18%	0,37 €
5	21%	0,43 €
6	24%	0,51 €
7	26%	0,56 €
8	29%	0,61 €
9	31%	0,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ DE VALIDER la revalorisation des tarifs comme proposé ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

